



Le conseil d'administration

vendredi 25 septembre 2015

Le conseil d'administration du collège est composé de 30 membres.

A côté des représentants de l'administration et des collectivités territoriales siègent les représentants élus des personnels de l'établissement, des élèves et des parents d'élèves.

Chaque année ces élections ont lieu au mois d'octobre.

Principales attributions du Conseil d'Administration

Les attributions du Conseil d'Administration sont nombreuses, entre autres :

- Il fixe les règles d'organisation du collège
- Il adopte le budget et le compte financier
- Il adopte le règlement intérieur
- Il adopte le projet d'établissement
- Il donne son avis sur les mesures de création et de suppression de sections et d'options.
- Il se réunit plusieurs fois par an sous la présidence du chef d'établissement.